

AVERTISSEMENTS AGRICOLES®

POUR DE BONNES PRATIQUES AGRICOLES

Grandes Cultures

POITOU - CHARENTES

Bulletin Technique n° 23 du 07 Août 2003 - 4 pages

COLZA

Phoma

A/ Résumé de la Note nationale SPV

Situation nationale

Le Phoma est depuis longtemps et surtout depuis le début des années 1990, **l'agent pathogène majeur sur colza.** Il est en effet **présent** de manière récurrente **dans toutes les grandes zones de production du colza.**

Le Phoma a fait en quelque sorte sa **réapparition après la seconde reconversion du matériel génétique en variété " 00 ". Les résistances** sont passées de **quantitatives** (Jet Neuf) à **spécifiques** donc mono-géniques, et facilement contournables pour les variétés " 00 " actuelles.

Il faut ajouter à cela **un contexte de production qui évolue**. Les surfaces cultivées sont passées de **500 000 ha au début des années 90, à 1 million d'hectare ces dernières années.**

L'évolution des pratiques agronomiques (dates de semis avancées, réduction de la pratique du labour) **n'est vraisemblablement pas neutre dans la recrudescence des épidémies de la maladie actuellement.**

Le Phoma est bien connu par l'apparition d'une nécrose caractéristique sur le collet de la plante provoquant une rupture d'alimentation au printemps. **Des symptômes plus atypiques**, sur **base de tige** ayant subi **une élongation à l'automne,** sont fréquents depuis plusieurs années. On estime actuellement **la perte annuelle** due au Phoma **entre 5 et 20 % de la production** nationale selon les années.

Le Phoma ne doit pas pour autant constituer une fatalité.

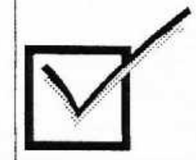
Le producteur de colza doit aujourd'hui conserver en permanence le **Phoma en mémoire** s'il veut maintenir à sa culture un bon potentiel, les **techniques culturales envisageables** pour réduire les risques de pertes graves se situant à quatre niveaux essentiels :

① *Dans l'assolement*

- La gestion des résidus de récolte **avec broyage et enfouissement est impérative** pour réduire l'inoculum. La maturation des périthèces ne pouvant se faire qu'en présence de lumière ; **l'enfouissement des pailles** est un **moyen efficace** d'opérer une **rupture définitive et irréversible dans le cycle de la maladie**. Cette pratique doit être généralisée, à l'échelle d'une région pour être totalement efficace.
- **Faire durer la tolérance des variétés** à bon comportement vis-à-vis du Phoma en **diversifiant les variétés utilisées dans l'assolement d'une région**. On **réduit** ainsi la **pression de sélection** sur les souches de Phoma et on **évite le contournement rapide** des résistances disponibles.

② *Gestion de l'interculture*

- Les **fortes croissances à l'automne** constituent un **facteur aggravant**. Il est important de gérer les apports de matières organiques pour ne pas dépasser **100 unités disponibles à l'automne** ; et **exclure les apports d'azote minéral.**
- En situation de **non labour**, il est nécessaire **d'exporter** ou **d'enfouir superficiellement les pailles** de la céréale précédente pour éviter une élongation de l'hypocotyle et une réduction de son diamètre qui augmenteraient sa réceptivité aux nécroses.



Prochain bulletin fin Août - début Septembre selon actualité



COLZA
Phoma : Note nationale SPV; Note régionale SRPV-CETIOM

MAÏS
Pyrale : Second vol en cours
Diabotrica virgifera

REGLEMENTATION
Lutte contre le ragondin et le rat musqué

Service Régional de la Protection des Végétaux
13, route de la Forêt
86 580 BIARD
Tél.: 05.49.62.98.25
Fax: 05.49.62.98.26

Directrice gérante :
S. DUTARTRE

Site Internet :
www.srpv-poitoucharentes.com
E-mail :
srpv.draf-poitou-charentes@agriculture.gouv.fr

Publication périodique
C.P.P.A.P. n°2139 AD
ISSN n°02294 470

③ *Amélioration de la conduite de la culture du colza*
- **Choisir des variétés tolérantes au Phoma**. Il est **impératif** aujourd'hui de choisir des **variétés très peu sensibles au Phoma (TPS)** et qui offrent une bonne tolérance à l'élongation automnale.
- **Ne pas semer trop tôt. Semer** le colza à une **date moins précoce** est une solution efficace pour éviter de très fortes croissances automnales et les élongations dans les sols profonds et riches. Par contre on augmente les **risques de coïncidence entre les projections de spores** et un **stade sensible** de la culture.

. *Dans les sols superficiels et " pauvres " en azote* : on peut **maintenir les semis précoces.**
. *Dans les sols profonds et riches en azote* : il est conseillé de **retarder le semis de quelques jours.**
. *Dates de semis moyennes en fonction des régions :*

- Ouest et Centre ➲ 20-25 août
- Nord et Est ➲ 25 août
- Sud-Ouest et Sud-Est ➲ fin août.

- **Maîtriser la densité de semis.** N'oublions pas que l'objectif actuel est d'obtenir **15 à 20 plantes au mètre carré**. Le but étant d'augmenter les diamètres au collet **et de réduire l'élongation. Pour une même quantité de macules ; les notes G2** sont également **moins élevées** pour des **densités de peuplement faibles.**

- **Que peut-on attendre de la régulation automnale et de la protection fongicide.** Si la vigueur de la culture vous échappe, l'utilisation d'un **régulateur peut gommer en partie un excès prévisible de végétation.** Toute la **difficulté** réside dans **l'anticipation** (application impérative B4-B6).

④ ***La lutte chimique raisonnée ne doit être perçue que comme une solution de rattrapage***
Dans les **grandes régions agricoles, les SRPV** s'investissent depuis une dizaine d'années dans des **suivis de maturation des périthèces** et de **captures de spores.**
La stratégie consiste à **intervenir au premier pic de projection** des ascospores, uniquement **sur les parcelles à risque élevé.**
Cette stratégie s'est dégagée au fil des années comme étant la **moins mauvaise des solutions**, avec des efficacités sur nécrose souvent comprises entre 50 et 60 %, mais qui peuvent certaines années, aller au-delà (80 %).

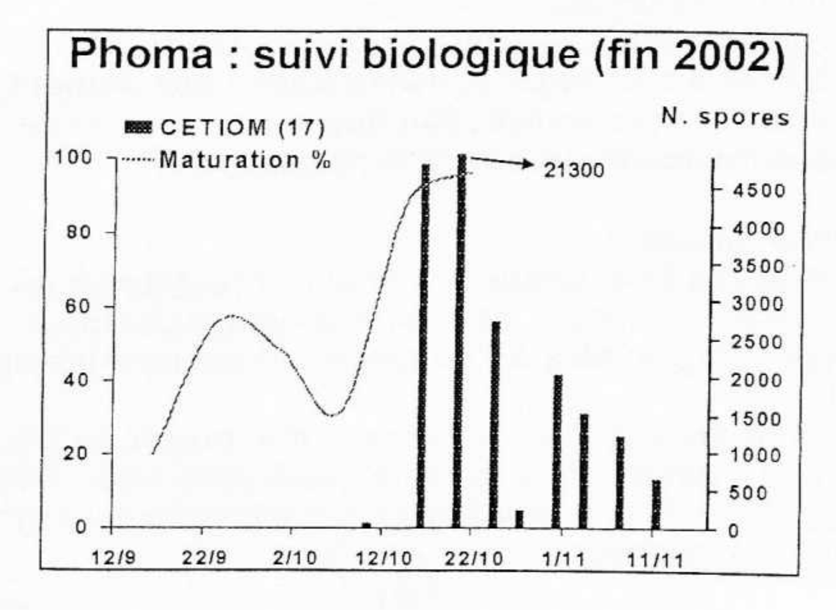
On estime **qu'au-delà du stade B6** au moment des contaminations, **les risques de nécroses sont faibles**, même si ponctuellement des résultats probants ont été obtenus avec des traitements tardifs, (on était alors dans le contexte de colzas élongués avec nécroses sur bases de tiges).

Les **parcelles à risque sont définies** par rapport à une **situation** de la culture **au moment des projections**. C'est ce qu'on appelle la **grille de risque** qui permettra à l'agriculteur de se situer, celle-ci est propre à chaque région (les variétés cultivées pouvant être différentes).
La grille intègre les variétés, le risque d'élongation, le stade de la culture au moment des projections (premier pic significatif de captures de spores).
En résumé le **Top Avertissement Agricole** est lancé **si nécessaire** au moment des **premières projections significatives** (1er pic de captures des spores) et les **parcelles à protéger sont définies par la grille de risque.**

B/ Note commune régionale SRPV-CETIOM

I - 2002-2003 : une année calme ...

1.1. – Des conditions climatiques favorables aux sporulations à l'automne.
Pour le site de Biard, la maturation a progressé de façon précoce et avoisinait les 50 % dès le 23 septembre. Des **projections significatives** sont intervenues sur les pièges de Biard et du Magneraud **à partir du 10 octobre,** date qui correspond à la fin d'une période sans pluie de 3 semaines. Une forte progression de la maturation est intervenue simultanément.
Par la suite, des projections assez importantes ont été observées jusqu'à la fin de la période de notation (12 novembre).
Pour les parcelles à risque Phoma élevé n'ayant pas dépassé le stade B6, l'intervention fongicide était préconisée à partir du 15 octobre. Sa réalisation a parfois été différée de plusieurs jours en raison des passages pluvieux qui se sont succédés jusqu'au 25 octobre.



1.2. – Les symptômes foliaires à l'automne.

La présence de macules a été signalée de façon ponctuelle à partir du 10 octobre. Par la suite, la fréquence de pieds porteurs de macules a très peu progressé, elle est restée comprise entre 0 et 5 % début novembre.

1.3. – Nécroses au collet au printemps.

Les notations faites de mars à début juin ont mis en évidence des attaques très faibles, voire pratiquement nulles dans l'ensemble des situations y compris sur variétés sensibles.

II – Prise en compte du risque Phoma pour 2002-2003.

Même si le Phoma est resté discret au cours de la dernière campagne, il est **impératif de rester vigilant** vis-à-vis de cette maladie.

En complément aux indications de la note nationale SPV précitée, il est nécessaire d'apporter quelques précisions adaptées au contexte régional pour certains points.

2.1. – Le choix des variétés.

Il est impératif de **choisir des variétés TPS** (ou PS dans certaines situations) ; celles-ci étant par ailleurs bien adaptées à la région en terme de précocité et de rendement, il est aisé de mettre en œuvre cette lutte indirecte efficace contre le Phoma.

- **Variétés TPS** : Aviso, Kosto, Roxet, Makila, PR45W04, Campala, Standing, Mendel, Olphi, Alesi, Pollen, Capvert
- **Variétés PS,** à réserver aux sols superficiels (groies) : Madrigal, Cordial, Constant, Hector, Talent, Frisbee, Explus, Banjo, Calypso
- **Remarque, les variétés suivantes sont classées sensibles :**

Bristol, Extra, Royal, Bilbao, Toccata, Nelson

Si nécessaire, des précisions complémentaires relatives aux variétés seront communiquées en septembre lors de la diffusion de la grille de risque

2.2. – La date de semis

Les indications de l'an dernier sont reconduites.

· **A partir du 20 août** dans les deux types de situations suivantes (très fréquentes dans la région) :

- sols superficiels ;
- autres types de sol en " rotation céréalière " ; c'est-à-dire sans apport de matière organique, ou sans reliquat important du précédent.

· **A partir de fin août** dans les autres situations.

2.3 – La limitation des risques d'élongation précoce

Il est nécessaire d'éviter les apports excessifs d'azote sous quelque forme que ce soit et de préférer les variétés de type hiver avec repos végétatif.

2.4 – La mise en œuvre de techniques de travail du sol permettant une bonne installation racinaire.

2.5 – Le broyage et l'enfouissement des pailles et résidus de récolte

2.6 – La lutte fongicide à réserver à certaines situations.

En septembre sera diffusée la **grille de risque** actualisée pour déterminer les parcelles susceptibles d'être protégées. Les surfaces concernées par une éventuelle intervention fongicide seront faibles dans la mesure où **celle-ci ne sera pas préconisée en variétés TPS**. Le dispositif de suivi biologique (maturation, projections), sera mis en place avec les partenaires habituels. Il permet de déterminer au mieux la date éventuelle d'intervention afin de contrôler les attaques de Phoma classiques à l'automne.

MAÏS : Stade grain laiteux

Pyrale

Le second vol se poursuit de façon irrégulière selon les postes de piégeages, il est assez marqué en Centre et Nord Vienne avec 15 à 30 captures par piège depuis le 25 Juillet.

Les indications du précédent bulletin restent valables.

Diabrotica virgifera

Suite à la découverte des premiers foyers de chrysomèle des racines du maïs en France en Août 2002 (région Ile de France), le réseau de piégeage a été renforcé dans les différentes régions.

En Poitou-Charentes, le nombre de sites est passé de 24 à 31 ; aucune capture n'a eu lieu à ce jour.

Par contre, des captures ont été signalées en Ile de France (10 Juillet) et plus récemment en Alsace (31 Juillet, voir communiqué de presse ci-après).

P28

COMMUNIQUE DE PRESSE

Présence de la chrysomèle des racines du maïs en Alsace

Le laboratoire d'entomologie de Montpellier a confirmé jeudi 31 juillet 2003 la présence de la **chrysomèle des racines du maïs** (*Diabrotica virgifera virgifera*) à l'issue de la capture d'un individu dans un piège situé à Blotzheim (département du Haut-Rhin) près de l'aéroport de Bâle Mulhouse et respectivement à 4,7Km de l'Allemagne et 4,8Km de la Suisse.

La chrysomèle est un petit coléoptère de la famille des Chrysomélidés qui s'attaque aux racines du maïs. Son introduction et sa dissémination sont interdites dans toute l'Union européenne. Originaire d'Amérique Centrale, il a progressivement envahi l'Amérique du Nord, où il est devenu le principal ravageur du maïs. Il a été signalé pour la première fois en Europe en 1992 en République fédérale de Yougoslavie (Serbie), près de l'aéroport international de Belgrade. A partir de ce **premier foyer**, il a rapidement atteint les pays voisins. Deux foyers indépendants du premier ont été signalés en 2000 et 2001 **en Italie et en Suisse**. Deux autres foyers avaient également été découverts en août 2002 **en Autriche et en France dans la région Ile-de-France**. Il fait déjà l'objet d'une lutte intensive dans la région Ile-de-France.

En application de la réglementation en vigueur, des périmètres de lutte vont être définis : une **zone focus** (d'un rayon de 5 km), une **zone de sécurité** (d'un rayon de 10 km) ainsi qu'une **zone tampon** (d'un rayon de 40 km). A l'intérieur de ces zones, des mesures seront mises en œuvre qui comprendront notamment un **renforcement des piégeages**, l'obligation de **rotation des cultures** ainsi que des traitements à l'aide d'**insecticides** suivant les préconisations du service régional de la protection des végétaux de la direction régionale de l'agriculture et de la forêt de la région Alsace (DRAF/SRPV).

Un réseau de pièges en cultures de maïs a été mis en place ainsi qu'à proximité d'aéroports par la Direction générale de l'alimentation (**DGAL**)en relation avec l'Association générale des producteurs de maïs (**AGPM**) et le Centre technique interprofessionnel des cultures légumières (**CTIFL**). C'est **cette méthode de travail qui a permis de détecter la présence de la chrysomèle du maïs.**

Remarque *: 2 captures supplémentaires ont eu lieu sur 2 autres pièges en Alsace début Août.*

REGLEMENTATION

Lutte contre le ragondin et la rat musqué

Est paru au **Journal Officiel du 25 juillet 2003 l'arrêté interministériel (agriculture, écologie, santé, consommation) du 8 juillet 2003 relatif à la lutte contre le ragondin et le rat musqué,** en particulier aux conditions de délivrance et d'emploi d'appâts empoisonnés. Il abroge celui du 12 juillet 1979 qui ne concernait que la lutte chimique contre le ragondin.

La lutte contre ces rongeurs est une nécessité, au moins dans certains départements, du fait de l'ampleur des dégâts et des risques susceptibles d'être causés notamment en matière d'ouvrages hydrauliques, routiers ou ferrés, de santé humaine ou animale, de production agricole ou d'inondations.

Le ragondin et le rat musqué sont classés comme gibiers et comme nuisibles au titre de l'environnement et de l'agriculture. Ils peuvent donc être chassés et, lorsqu'ils figurent sur l'arrêté préfectoral établissant la liste annuelle des animaux nuisibles, ils peuvent aussi être détruits dans le département concerné.

En s'appuyant notamment sur le code rural, le code de l'environnement et le code de la santé publique, **l'arrêté du 8 juillet 2003 fixe les principes pour organiser la surveillance et la lutte contre ces rongeurs.** Cette surveillance et cette lutte sont confiées aux groupements de défense contre les organismes nuisibles et à leurs fédérations, sur la base des principes suivants :

a/ La lutte est fondée :
- sur des méthodes préventives visant en particulier à repérer puis à gêner l'installation ou la réinstallation des ragondins et des rats musqués,
- sur le tir, le piégeage et le déterrage,

b/ Le recours à la lutte chimique avec des appâts empoisonnés doit s'intégrer à un programme de lutte :
- comprenant des modalités de suivi de ces rongeurs, l'enregistrement des effets sur les espèces non-cibles, la formation des intervenants et une information large,
- incluant le recours préalable aux autres méthodes de lutte et le passage à la lutte chimique lorsqu'elles n'ont pas donné de résultats suffisants,
- et organisant la transition vers l'abandon de l'empoisonnement par appâts,

c/le recours à la lutte chimique avec des appâts empoisonnés n'est possible que dans les conditions suivantes :
- il est limité dans le temps et l'espace,
- seuls les produits régulièrement autorisés peuvent être utilisés (à base de bromadiolone ou de scilliroside contre les ragondins, de chlorophacinone contre les rats musqués) uniquement par les groupements de défense contre les organismes nuisibles et éventuellement par les entreprises de dératisation agréées,
- des avis préalables aux campagnes d'empoisonnement doivent être diffusés et affichés en mairie,
- les appâts non utilisés ou consommés et les cadavres doivent être recherchés et éliminés,
- la traçabilité des produits doit être organisée,
- il n'est prévu que jusqu'au 30 septembre 2006.

d/ Un bilan annuel de la lutte doit être fait incluant notamment :
- les résultats du suivi mis en place,
- la description des moyens de lutte mis en œuvre,
- les résultats de l'estimation des quantités de ragondins et de rats musqués détruits.